



Rapport du Président du Conseil Régional Session Plénière des 21 et 22 juin 2012

OBJET : Fonds d'investissement en faveur de l'économie verte :

- **point d'étape**
- **partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement, le groupement des Caisses Régionales de Crédit Agricole du Centre, le groupement de la Banque Populaire Val de France et de la Caisse d'Epargne Loire Centre**

I - CONTEXTE

Une Communication a été présentée en octobre 2010 pour la mise en œuvre du fonds d'investissement en faveur de l'économie verte.

A cette occasion, la Région indiquait qu'elle lançait une concertation avec les partenaires potentiels pour la mise en place d'outils financiers dédiés à l'économie verte.

Dans un contexte budgétaire contraint, ce n'est pas seulement avec un mécanisme classique de subvention que la Région peut agir de manière significative mais en permettant la mise en place d'outils et de moyens de financement attractifs au service du territoire. Pouvoir bénéficier de conditions de financement plus avantageuses que celles proposées couramment sur le marché représente un réel facteur supplémentaire d'attractivité pour les projets dans ce domaine.

Ce rapport fait le point sur la mise en place du fonds d'investissement dédié à l'économie verte et présente l'avancée du dispositif de financement innovant en partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

II – FONDS D'INVESTISSEMENT

En complément de ses interventions directes (subventions à l'investissement), la Région a décidé de contribuer encore plus activement au développement, sur l'ensemble du territoire, des installations produisant de l'énergie renouvelable et des projets de rénovation énergétique dans les bâtiments.

La mobilisation de dispositifs, d'outils financiers et de partenaires facilitant le financement des projets locaux constitue un facteur clé de succès pour la réalisation du fonds d'investissement régional en faveur de l'économie verte.

Ainsi, le fonds d'investissements s'est progressivement construit autour des outils suivants :

- **Un Fonds Commun de Placement (FCP SOFIMAC Croissance 2)** permettant d'investir dans le capital d'entreprises afin de répondre aux besoins en fonds propres pour leur développement vers des produits ou services verts ;
La Région a apporté un abondement de 2 M€ à ce fonds qui étudie actuellement sa participation à un certain nombre de projets liés à l'économie verte.

- **Des prises de participation dans des sociétés de type SEM ou Sociétés coopératives (dont les SCIC)** réalisant des investissements peu risqués à croissance faible;
 - Une première participation de 0,5 M€ dans la SEM Energie Renouvelable Issoudun a permis l'émergence d'un premier projet : parc éolien de 5 éoliennes d'un montant de 15 M€.
 - La Région a également souscrit au capital de la SEM Patrimoniale Val de Loire pour 0,96 M€ dont l'objectif est de soutenir la construction d'immobilier professionnel et industriel à faible consommation d'énergie. L'industrie est un secteur pour lequel il est toujours délicat de concilier process et efficacité énergétique. Un premier bâtiment de près de 10 000 m² et 20 M€ vient ainsi d'être construit à Tours ; il hébergera notamment EDF et cette implantation permettra la création de 250 emplois.
- **Le fonds régional de garantie**, qui existe déjà en partenariat avec OSEO, et qui a été élargi à des investissements dans l'économie verte afin de faciliter l'accès au crédit bancaire des entreprises. Ce fonds permettra de venir en garantie des prêts de TPE – PME qui investissent dans l'efficacité énergétique ou les énergies renouvelables. Cette garantie sera de 50% et sera limitée à un encours de crédit de 1,3 M€.
- Le Fond de garantie viendra en complément **du dispositif en cours de finalisation avec la BEI** qui permet de mettre à disposition de banques locales partenaires une enveloppe de crédits à taux réduits pour en faire bénéficier les porteurs de projet. Pour mettre en place ce dispositif, la Région a lancé un appel à proposition et sélectionné les établissements bancaires locaux partenaires.

Deux candidats ont été retenus :

 - le groupement Crédit Agricole SA : Caisse Centre Loire, Caisse Touraine – Poitou, Caisse Val de France, Caisse Centre Ouest
 - le groupement Banque Populaire Caisse d'Épargne (BPCE) : Banque Populaire Val de France, Caisse d'Épargne Loire Centre
- **Le dispositif ISOLARIS**, le prêt à taux zéro pour les particuliers qui engagent des travaux d'économie d'énergie. Cet outil, lancé en 2007, a été renouvelé en 2010 en élargissant les travaux éligibles, notamment à la géothermie. Ce dispositif permet également de soutenir l'activité des artisans régionaux qui réalisent les travaux.

En complément de ces outils financiers à effet de levier, il est nécessaire de rappeler les interventions directes de la Région dans le domaine à travers notamment des programmes de financement, des investissements en propre ou des appels à projets.

L'ensemble de ces outils sont présentés en **annexe 2** qui détaille pour chacun d'entre eux, les montants investis par la Région ainsi que le coût et le nombre de projets.

III – LE PARTENARIAT AVEC LA BEI ET LES BANQUES LOCALES

Une concertation a été enclenchée fin 2010 avec la BEI pour motiver la démarche de la Région Centre et préciser la capacité du territoire à faire naître des projets liés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.

Les 20 et 21 septembre dernier, la Région Centre a accueilli la BEI pour lui présenter son dossier et lui permettre de rencontrer des acteurs économiques locaux (entreprises, banques, administrations) qui ont présenté le potentiel de projets régionaux et leur besoin de financement.

Suite à ces échanges, le Conseil d'administration de la BEI réuni le 7 mai 2012, a accordé à la Région Centre un financement à hauteur d'un maximum de 50% des investissements envisagés sur la période 2012-2015 par le déblocage d'une ligne de crédit d'un montant de **150 millions d'euros**.

Cette enveloppe est destinée à encourager la production décentralisée d'énergie renouvelable à partir d'installations solaires, éoliennes, biomasses, géothermie et méthanisation d'une part et les projets de construction ou rénovation énergétique des bâtiments d'autre part,

Cette ligne de crédit sera mise à la disposition des groupements bancaires partenaires, lesquels apporteront un financement complémentaire au moins équivalent.

Cet outil assure donc le financement d'au moins **300 M€** de prêt.

Les critères d'éligibilité des projets sont imposés par la BEI, mais les projets qui feront l'objet de prêts seront conformes aux objectifs de la politique régionale énergétique et tiendront compte des enjeux identifiés dans le Schéma Régional Climat Air Energie et Plan Climat Energie Régional, notamment en termes d'aménagement du territoire, de préservation des espaces et d'efficacité énergétique. Ces critères d'éligibilité sont précisés dans le règlement pour le fonctionnement du Comité de pilotage joint en annexe.

L'objectif est d'encourager la naissance de projets en diminuant le coût global des emprunts bancaires :

- par l'argent de la BEI prêté à taux faible
- par la garantie apportée par la Région

La BEI permet aux banques de bénéficier d'argent moins cher qu'avec d'autres établissements de refinancement, et donc de prêter à taux avantageux.

Chaque prêt accordé dans ce dispositif se décomposera en deux parties :

- 50% du prêt sera issu de l'enveloppe de la BEI et sera à taux réduit
- 50% sera issu d'un prêt complémentaire « classique » au taux de marché, qui pourra, le cas échéant, bénéficier de la garantie du Fonds régional et bénéficier de conditions bonifiées.

Aussi, les banques partenaires proposent des conditions de prêt complémentaire spécifiques pour ce dispositif dont les niveaux sont inférieurs aux conditions actuelles du marché.

Ces conditions sont décrites dans la convention annexées.

La convention est établie pour une période de 3 ans : 2012 – 2015

Pour bénéficier de ces prêts, le maître d'ouvrage s'adressera directement à l'un des partenaires régionaux qui sera chargé de l'instruction des dossiers. La Région opérera un suivi du dispositif par un retour régulier des banques et par la mise en place d'un Comité de pilotage.

Les banques régionales partenaires ont d'ores et déjà identifié un certain nombre de projets en attente de financement et de réalisation à travers le prêt BEI :

- environ 60 projets Photovoltaïque de 0,5 M euros en moyenne : 30 M d'euros (portés essentiellement par des agriculteurs : toits de hangars)
- 7 projets méthanisation de 3M euros en moyenne : 20 M d'euros
- 1 chaufferie bois : 2,5 M

IV – DES PRETS GARANTIS PAR LA REGION

L'intervention d'un fonds régional de garantie a pour objet de faciliter l'octroi de crédits bancaires par la co-garantie des financements par la Région au profit des établissements prêteurs. Le fonds existant en partenariat avec Oséo a été ouvert aux projets de l'économie verte en Commission Permanente du 08 juillet 2011.

L'économie verte est un domaine nouveau, et donc risqué aux yeux des banques qui pratiquent des taux élevés pour les projets concernés.

Afin d'améliorer les conditions proposées aux petites et moyennes entreprises (dont les exploitations agricoles), et donc mobiliser des conditions intéressantes de l'établissement bancaire local, le fonds régional garantira 50% du montant total des prêts complémentaires (hors BEI) accordés à celles-ci.

Le montant maximum d'encours susceptible d'être garanti est de 1,3 Millions d'euros.

L'instruction des demandes de garantie sera menée conformément à la convention Région – Oséo votée en Commission Permanente du 19/10/09.

Les bénéficiaires des prêts pourront bénéficier de financements complémentaires sous forme notamment de subvention s'ils sont éligibles aux aides locales ou nationales en vigueur.

V – Un plan de communication dédié

La Région met en place un plan de communication pour mieux faire connaître son engagement pour la filière de l'économie verte et permettre aux maîtres d'ouvrage d'identifier les outils dont ils peuvent bénéficier.

Ce plan sera notamment articulé en collaboration avec les banques locales partenaires et la BEI pour informer de l'existence du prêt à taux réduit et sera relayé régionalement dès la signature de la convention.

VI – PROPOSITION DU PRESIDENT

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

L'Assemblée réunie en Session Plénière les 21 et 22 juin 2012,

Décide,

- D'approuver la convention d'application de partenariat avec la Banque Européenne d'investissement, le groupement des Caisses Régionales de Crédit Agricole du Centre, le groupement de la Banque Populaire Val de France et de Caisse d'Epargne Loire Centre;
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions, ainsi que tous les actes afférents.

François BONNEAU

ANNEXE 1

PROTOCOLE D'ACCORD

en application du Plan Climat Energie Régional, relatif au financement en Région Centre des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

ENTRE

La Région Centre, Collectivité Territoriale, régie par le Code Général des collectivités territoriales, ayant son siège : 9 rue Saint-Pierre Lentin - 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU agissant en qualité de Président du Conseil Régional Centre, dûment habilité par la délibération du Conseil régional en date du 21 juin 2012 (DAP n°....), dénommée ci-après la « **Région Centre** »,

ET

La Banque européenne d'investissement, institution établie par le traité de fonctionnement de L'Union européenne ayant son siège 98-100, boulevard Konrad Adenauer, L-2950 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg) représentée par [VP]

dénommée ci-après la « **BEI** »,

Et les deux groupements bancaires partenaires :

Le groupement constitué des Caisses Régionales de Crédit Agricole de la région Centre (Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire, mandataire du groupement, la Caisse régionale de Crédit agricole Centre Ouest, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Touraine Poitou, la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France, Crédit Agricole SA étant mandaté par le groupement pour assurer la relation avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI), représenté par Monsieur Pierre DERAJINSKI, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire, par Monsieur Nicolas LANGEVIN, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Ouest, par Monsieur Philippe CHATAIN, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Touraine Poitou, par Monsieur Jose SANTUCCI, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France.

Le groupement BPCE constitué de la Banque Populaire Val de France, ayant son siège 9 avenue Newton 78183 Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, mandataire du groupement, ayant son siège rue d'Escures 45000 ORLEANS représenté par Madame Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Présidente du Directoire de la Caisse d'épargne Loire Centre et par Monsieur Gonzague DE VILLELE, Directeur Général de la Banque Populaire Val de France,

dénommé ci-après individuellement un « **Groupement Bancaire Partenaire** » et collectivement les « **Groupements Bancaires Partenaires** ».

VU la Communication du n°10-05-07 en Assemblée plénière de la Région Centre du 20 octobre 2010 sur la mise en œuvre du fonds d'investissement pour le développement de l'économie verte en région Centre,

VU la délibération n°11-05-31-67 de la Commission Permanente de la Région Centre du 13 mai 2011 approuvant le Plan régional de soutien à la production d'énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique via un partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement,

VU l'appel à candidatures lancé par la Région Centre à destination des banques pour le financement de projets de production décentralisée d'électricité renouvelable, et les projets liés à l'efficacité énergétique en région Centre,

VU l'offre finale présentée par le Groupement constitué des Caisses Régionales du Crédit Agricole de Centre (Caisse régionale Crédit Agricole Centre Loire, mandataire du groupement, la Caisse régionale de Crédit agricole Centre Ouest, la Caisse régionale Touraine Poitou, la Caisse régionale Val de France, Crédit Agricole SA étant mandaté par le groupement pour assurer la relation avec la BEI, établie le 29 juin 2011,

VU l'offre finale du Groupement constitué de la Banque Populaire Val de France, la BPCE et de la Caisse d'épargne et de Prévoyance Loire Centre établie le 1^{er} juillet 2011,

VU la délibération DAP n°xxxx de l'Assemblée Plénière de la Région Centre du 21 juin 2012 approuvant le présent Protocole,

VU la décision du Conseil d'Administration de la BEI en date du 7 mai 2012.

PRÉAMBULE

Parmi ses priorités d'actions pour la période 2010-2014, le Conseil régional a souhaité faire de la région Centre « une éco-région pour tous ». Dans ce programme, le soutien au développement d'un Pôle d'Excellence en matière d'Efficacité Energétique est à nouveau affirmé. Après l'adoption de son agenda 21 en 2008, la Région Centre s'est engagée dans le programme de sa nouvelle mandature 2010-2014, à réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici à 2020, objectif ambitieux pour le Plan Climat Energie Territorial mais nécessaire pour atteindre le facteur 4 en 2050.

La Région Centre a décidé de renforcer son action pour encourager les économies d'énergie et la production décentralisée d'énergie renouvelable afin de remédier aux difficultés d'intervention des acteurs notamment dans l'accès à des financements à des coûts raisonnables.

La mobilisation de dispositifs, d'outils financiers et de partenaires facilitant le financement des projets locaux constitue un facteur clé de succès pour la réalisation du fonds d'investissement régional en faveur de l'économie verte.

Dans un contexte d'accès au crédit contraint, pouvoir bénéficier de conditions de financement plus avantageuses que celles proposées couramment sur le marché représente un réel facteur supplémentaire d'attractivité pour ces projets.

Aussi, afin d'encourager la production décentralisée d'énergie renouvelable à partir d'installations solaires, éoliennes, biomasses, géothermie et méthanisation d'une part et les projets de rénovation énergétique des bâtiments d'autre part, la Région Centre a sollicité la BEI pour financer à hauteur d'un maximum de 50% les investissements envisagés dans le cadre du plan de soutien de la Région Centre sur la période 2012-2015 par le déblocage d'une ligne de crédit d'un montant maximum de 150 millions d'euros.

Cette ligne de crédit sera mise à la disposition des Groupements Bancaires Partenaires, lesquels apporteront un financement complémentaire de 150 millions d'euros.

Le principal objectif visé par ce dispositif est de faciliter le financement de projets en région Centre de production d'électricité renouvelable portés par des entrepreneurs individuels, personnes morales de droit privé et de droit public (*notamment entreprises, sociétés, Associations, exploitations agricoles, établissements publics et assimilés, collectivités territoriales, sociétés d'économie mixte*), ou de rénovation énergétique des bâtiments portés par ces mêmes personnes.

Afin d'améliorer les conditions proposées aux très petites entreprises et petites et moyennes entreprises au sens communautaire du terme, la Région Centre interviendra en partenariat avec OSÉO, dans le cadre du Fonds régional de garantie, pour garantir 50 % du montant total des prêts accordés pour les projets de développement dans les installations d'énergie renouvelable (éolien, méthanisation, solaire, biomasse géothermie) et l'efficacité énergétique dans les bâtiments.

Ainsi, toute collectivité territoriale, tout établissement de droit privé et de droit public ou assimilé, toute personne morale (ci-après les « **Emprunteurs** » ou individuellement un « **Emprunteur** ») pourront demander à bénéficier de financements par l'intermédiaire des Groupements Bancaires Partenaires dont le profil sera adapté aux caractéristiques des opérations et aux meilleures conditions financières compte tenu de leur adossement aux ressources de la BEI sous réserve de leur compatibilité avec les critères d'éligibilité de la BEI.

CECI ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, LES SIGNATAIRES DECLARENT CE QUI SUIT :

Article 1 : Engagements de la Région :

Dans le cadre du présent dispositif, la Région Centre déclare être disposée à :

- Mettre à disposition le fonds régional de garantie CENTRE et ses conditions d'intervention pour les prêts complémentaires accordés par les Groupements Bancaires Partenaires avec le concours de la Banque européenne d'investissement, aux Emprunteurs appartenant à la catégorie des TPE / PME au sens communautaire du terme pour le financement de projets de développement dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans les bâtiments. L'octroi des prêts relève des Groupements Bancaires Partenaires mais les demandes de garanties feront l'objet d'une décision D'OSÉO dans le cadre du Fonds régional de garantie. En **annexe 1**, la convention entre la Région et OSEO décrivant les conditions de garanties.
- mettre en place un comité de pilotage, composé de représentants des Groupements Bancaires Partenaires, d'OSÉO et de la Région, qui se réunira au moins une fois par an et également à mi-parcours du programme (soit fin 2013) ;
- apporter au mieux, dans le cadre de ses outils d'intervention en vigueur au titre de sa politique énergétique et de lutte contre le changement climatique, un soutien complémentaire aux Emprunteurs ;
- faire connaître, particulièrement sur le territoire régional, l'existence des financements liés au présent Protocole ;
- Promouvoir le partenariat avec la BEI et les Groupements bancaires partenaires au travers d'un plan média dédié

Article 2 : Critères techniques d'éligibilité

Les dossiers éligibles seront tous les projets ENR, ainsi que les projets d'efficacité énergétique dans les bâtiments, portés par des établissements privés comme des établissements publics et notamment, sans que cette liste soit limitative, entreprises, sociétés, Associations, exploitations agricoles, établissements publics et assimilés, collectivités territoriales, sociétés d'économie mixte, bailleurs sociaux.

Ces dossiers devront satisfaire à certains critères techniques d'éligibilité

Ces critères sont précisés dans le règlement pour le fonctionnement du Comité de pilotage.

Les projets éligibles peuvent être financés dans le cadre de ce dispositif jusqu'au moment de leur mise en service ou de l'achèvement complet des travaux et investissements.

Article 3 : Déclaration de la BEI

Le programme de la Région Centre visant à favoriser les installations de production décentralisée d'électricité renouvelable et les travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments publics et privés, tend à soutenir les politiques européennes et de l'État français en matière de lutte contre le changement climatique d'amélioration de l'environnement. Il s'inscrit également dans le cadre des politiques européennes concernant l'énergie, l'environnement et la rénovation urbaine.

La BEI confirme son intention de soutenir ce projet de la Région Centre. A cet effet, le conseil d'administration de la BEI a approuvé le 7 mai 2012 une enveloppe maximum de 150 000 000 € (cent cinquante millions d'euros) en vue de participer à hauteur d'un maximum de 50% au financement des investissements situés dans la Région Centre sur la période 2012-2015 et dédiés :

- d'une part aux installations productrices d'électricité renouvelable: installations solaires thermiques, centrales photovoltaïques au sol et sur des bâtiments, installations éoliennes, installations de géothermie, de biomasse et de méthanisation,
- et d'autre part aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments permettant une notable réduction des consommations énergétiques.

Les maîtres d'ouvrages concernés sont les Emprunteurs au sens préambule du présent protocole dont les installations et / ou les bâtiments sont situés dans la Région Centre.

Les conditions financières et administratives du financement de la BEI ainsi que les critères d'éligibilité des projets feront l'objet d'un contrat devant être signé entre la BEI et les organes centraux des Groupements Bancaires Partenaires dont le produit sera rétrocédé sous forme de prêts aux banques constituant les Groupements Bancaires Partenaires. Ces critères d'éligibilité comprennent entre autres des exigences technico-économiques, environnementaux et de passation de marché.

Article 4 : Conditions financières et modalités de distribution des financements par les Groupements Bancaires Partenaires

1. Groupement Crédit Agricole :

Accueil et Accompagnement des demandeurs

Les Clients pourront solliciter l'ensemble des points de vente du réseau de proximité Crédit Agricole.

Les clients devront justifier d'une étude de faisabilité (photovoltaïque, éolien, méthanisation).

Si nécessaire, pour les projets les plus complexes et/ou de taille significative, l'équipe de spécialistes régionaux d'AUXIFIP & d'UNIFERGIE sera en mesure d'assurer, avec les Agences spécialisées de la Caisse régionale territorialement compétente, un accompagnement « sur-mesure » de la clientèle.

Modalités d'instruction des demandes et d'octroi des prêts

▪ Instruction des demandes & octroi des financements

La capacité du groupe CREDIT AGRICOLE à analyser les projets sur l'ensemble des segments de marché permet une instruction optimisée des dossiers.

Sur la clientèle traditionnelle : entreprises, collectivités, professionnels, agriculteurs, associations mais aussi dans le cadre de montages spécifiques de type « financement de projets » : champs photovoltaïques, tiers investisseurs sur toitures en location, parcs éoliens, méthanisation...

Un **questionnaire spécifique** permettra :

- de **qualifier techniquement le projet**,
- de **dialoguer avec le client** sur les options retenues : technologie des modules, modalités de mise en œuvre, coût du projet, les formalités administratives, ...

Si le client ne dispose pas de l'ensemble des informations, son installateur devra être en mesure de lui apporter les réponses attendues.

▪ **Schéma de délégation et délais d'instruction proposés**

Typologie des demandes de Prêt	Instruction	Edition des contrats
Financements ≤ 2 M€	10 à 20 jours ouvrés en fonction des circuits internes de délégation	10 jours ouvrés
Financements > 2 M€	30 jours ouvrés	20 jours ouvrés
Financements de Projet	30 jours ouvrés	20 jours ouvrés

Les délais ci-dessus s'entendent à partir du moment où le dossier Client est jugé complet par le groupement pour instruire la demande de crédit (y compris la vérification des critères d'octroi BEI)

Pour les projets supérieurs à 25 M€ éligibles au refinancement BEI, le groupement sera dépendant du délai d'acceptation par la BEI.

▪ **Le contrat de refinancement BEI sera signé par Crédit Agricole SA au bénéfice des membres du groupement**

Sur ces bases, le contrat de prêt du client pourra revêtir

- Un prêteur : la CR territorialement compétente
ou
- Plusieurs co-prêteurs : la Caisse Régionale territorialement compétente et un ou plusieurs autres co-prêteurs internes au groupement

Des **pools de financement entre les membres du groupement** pourront être mis en place pour les projets de taille significative.

Une demande de **participation d'une banque externe au groupement** pourra **exceptionnellement** être sollicitée sans que cette dernière ne puisse bénéficier de la ligne BEI, sous réserve que ses conditions financières soient en adéquation avec les conditions du groupement.

Conditions des taux proposés aux bénéficiaires

Les conditions de taux proposées aux demandeurs de prêts résulteront des critères suivants :

▪ **Modalités de refinancement :**

- 50 % en provenance de la BEI perçue par les membres du groupement via Crédit Agricole SA
- 50 % en provenance des membres du groupement.

Les membres du groupement se réservent la possibilité de ne pas utiliser la ressource BEI et de porter sur leurs ressources internes 100% des financements dans le cas d'un décalage important des conditions de refinancement BEI

- **Appréciation du risque crédit par le groupement** : le groupement propose sa grille de **marge commerciale qui intègre le risque** crédit (différenciée suivant les catégories de Clients), grille de prix qui figure en annexe du présent protocole.
- **Garantie de la Région** : le groupement prend en compte la faculté offerte par la région Centre d'apporter sa garantie
 - La qualité de la signature de la REGION amènera le groupement à considérer une diminution de son risque Client à hauteur de l'engagement de la REGION
 - Les financements qui bénéficieront de la caution de la REGION à hauteur de 25% du financement global se verront appliquer une **réfaction de 25% sur la marge commerciale** selon tableau en annexe

Modalités de refinancement

▪ Refinancement en provenance de la BEI pour 50% du financement total :

- La BEI propose un financement sur la base de : EURIBOR + [x bps] de liquidité. Lors de chaque tirage, la BEI définira l'écart sur EURIBOR à appliquer pour toute la durée du tirage. Toute variation de l'index et/ou du spread de liquidité (notamment en cas de perturbation des marchés financiers) sera répercutée au client. Afin d'assurer les obligations de suivi et de reporting envers la BEI, concernant les financements déjà accordés, ainsi que la mission de relais auprès de la BEI pour les projets supérieurs à 25 M€, le groupement propose que les modalités de refinancement BEI intègrent en outre un préciput de gestion de 2 points de base (0,02%).
- Le refinancement BEI sera égal à :
EURIBOR + x bps (défini à chaque tirage) de liquidité + 2 bps

Le groupement sera en mesure de proposer aux demandeurs de prêt des conditions de financement à taux fixe par échange des conditions de financement BEI indexées sur Euribor + Xbps, selon la méthode de détermination d'un SWAP en usage sur les marchés financiers.

▪ Refinancement apporté par les membres du groupement à hauteur de 50% du financement total :

Le coût de refinancement sera égal à un taux de référence de marché, majoré du coût de la liquidité supporté par le groupement.

- **Ce coût de liquidité a été optimisé pour le groupement et sera égal au coût de liquidité de la BEI sans toutefois pouvoir être inférieur à 45 points de base.**

Le taux de référence du marché, quant à lui, pourra être :

- **Un taux variable** : le taux de référence sera alors l'EURIBOR période (3 ou 6 ou 12 mois).
- **Un taux fixe** : le taux de référence sera proposé en fonction du profil d'amortissement du financement, selon la méthode de détermination d'un SWAP amortissable en usage sur les marchés financiers, sur la base des taux fixes d'intérêts échangés contre EURIBOR période offerts (taux de SWAP offert) par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement courtiers de la zone Euro.

Compte tenu de la période de tirage envisagée, 2012/2015, les Caisses Régionales se laissent le droit de réexaminer, avec la Région, les conditions de financement applicables aux nouveaux dossiers de demandes de prêts, dans le cas où une perturbation des marchés financiers affecterait de façon substantielle leurs coûts de liquidité ou leur accès aux sources de financement.

Constitution du taux client final

▪ La constitution du taux client final résulte de l'application sur les conditions de refinancement ci - avant exprimées, d'une marge commerciale

- La marge commerciale est fonction de la typologie de clientèle et intègre l'appréciation du risque en fonction des obligations de BÂLE

Les conditions sont reprises dans les tableaux ci-après annexés

Frais de dossier, frais d'études appliqués aux financements

▪ **Frais de dossier**

Chaque dossier de financement mis en place donnera lieu à la perception de frais de dossier selon les modalités reprises dans le tableau figurant en annexe.

▪ **Frais d'études**

Ces frais résultent de prestations externes aux membres du groupement et peuvent concerner des études de faisabilités techniques ou juridiques, des diagnostics techniques...

Ces frais d'études seront facturés directement au client par le prestataire après acceptation d'un devis par le porteur de projet.

La décision d'octroi ou de refus du Prêt est du ressort exclusif des Caisses Régionales.

2. Groupe BPCE :

Caractéristiques des financements du groupe bancaire partenaire BPCE

Compte tenu de la durée de la présente convention 2012-2015, les Groupements bancaires partenaires se réservent le droit de réexaminer, avec la Région Centre, les conditions de financement applicables aux nouveaux dossiers de demandes de prêts, dans le cas où une perturbation importante des marchés financiers affecterait de façon substantielle leur accès aux sources de financement.

Les conditions financières mentionnées sont celles en vigueur à la date d'émission du protocole d'accord, les banques du groupe BPCE (ici représenté par la Banque Populaire Val de France et la Caisse d'Epargne Loire Centre) se réservent le droit de modifier les conditions financières mentionnées qui seront susceptibles d'être révisées si, sur la durée concernée par une offre, le cumul du spread senior de BPCE et du spread BEI, venait à varier de plus de 0,20 % sur la période du Plan.

A titre indicatif, vous retrouverez donc ci-après les grilles (« Marge Bancaire Bonifiée Dispositif Région CENTRE ») qui pourraient être mises en place à ce jour.

Le financement auprès de l'emprunteur final prendra la forme d'un prêt unique (incluant les bonifications du refinancement BEI à 50%). La bonification se traduira par une réduction sur le taux du financement octroyé à l'emprunteur final, dans le cadre du présent dispositif de production décentralisée d'électricité renouvelable en région Centre et qui bénéficiera de la garantie partielle du Fonds Régional de garantie Centre.

Le barème est différencié par deux grandes catégories d'emprunteur :

- Collectivités Locales et Logement Social,
- PME/PMI, TPE, Exploitations Agricoles et autres.

Les conditions financières ainsi présentées sont applicables à des prêts amortissables.

Les grilles ci-dessous sont calculées en fonction du coût de refinancement actuel de la BEI susceptible de variation. Elles indiquent la marge sur taux de swap ou sur Index du prêt unique qui sera contracté par l'emprunteur.

Les barèmes ci-dessous sont communiqués à titre indicatif et restent sous l'accord de notre comité.

GRILLE	Amortissement Echéance constante trimestrielle vs Euribor 3M Base 30/360	Marge Bancaire Conditions Classiques hors dispositif BEI - Région CENTRE		Fourchette de conditions appliquées à la ressource BEI intégrant le coût de gestion et le coût du risque		
		Mois	Année	Basse	Haute	Basse
	96	8	2,23%	3,11%	0,95%	1,55%
	120	10	2,36%	3,24%	1,04%	1,64%
	144	12	2,65%	3,53%	1,11%	1,71%
	180	15	3,03%	3,91%	1,25%	1,85%
	240	20	3,40%	4,28%	1,34%	1,94%

GRILLE	Amortissement Echéance constante trimestrielle vs Euribor 3M Base 30/360	Marge Bancaire Bonifiée du prêt unique mis en place avec dispositif BEI - Région CENTRE		
		Mois	Année	Basse
	96	8	1,59%	2,33%
	120	10	1,70%	2,44%
	144	12	1,88%	2,62%
	180	15	2,14%	2,88%
	240	20	2,37%	3,11%

Chaque dossier ainsi financé fera l'objet d'une facturation de frais de dossier qui se calculeront de la manière suivante sur ce segment de clientèle: 0,5% du montant de l'emprunt, plafonnés à 5000€ avec un minimum de 500 €.

B/ Grille PME PMI, TPE et autres

GRILLE	Amortissement Echéance constante trimestrielle vs Euribor 3M Base 30/360	Marge Bancaire Conditions Classiques hors dispositif BEI - Région Centre		Fourchette de conditions appliquées à la ressource BEI intégrant le coût de gestion et le coût du risque		
		Mois	Année	Basse	Haute	Basse
	96	8	1,47%	2,87%	0,95%	1,95%
	120	10	1,56%	2,96%	1,04%	2,04%
	144	12	1,61%	3,01%	1,11%	2,11%
	180	15	1,66%	3,06%	1,25%	2,25%
	240	20	1,70%	3,10%	1,34%	2,34%

GRILLE	Amortissement Echéance constante trimestrielle vs Euribor 3M Base 30/360	Marge Bancaire Bonifiée du prêt unique mis en place avec dispositif BEI - Région Centre			
		Mois	Année	Basse	Haute
		96	8	1,18%	2,28%
		120	10	1,27%	2,37%
		144	12	1,34%	2,44%
		180	15	1,44%	2,54%
		240	20	1,51%	2,61%

Les conditions financières bonifiées ci-dessus sont applicables aux dossiers bénéficiant de la garantie Région Centre dans le cadre du Fonds Régional de Garantie, hors tarification OSEO. Les conditions présentées sont hors garantie OSEO ; le taux client devra respecter les seuils minimum d'accès à la garantie tels que publiés mensuellement par OSEO. Dans le cas où les dossiers de financement ne sont pas éligibles, les banques du groupe BPCE reverront les conditions financières applicables à ces dossiers.

Chaque dossier ainsi financé fera l'objet d'une facturation de frais de dossier qui se calculeront de la manière suivante sur ce segment de clientèle: 1% du montant de l'emprunt. La banque s'autorise à refacturer les frais d'expertise éventuels engagés pour apprécier le risque industriel.

Circuit des dossiers :

Groupement Crédit Agricole :

Pour les dossiers envoyés directement par la Région Centre, les Caisses Régionales membres du Groupement propose qu'un interlocuteur par Caisse Régionale, centralisateur de toutes les demandes lui soit dédié quel que soit le type d'emprunteur.

- Monsieur Bertrand Jamet pour le Crédit Agricole Centre Loire : Responsable du Service engagements Agris et Expert Energie Renouvelable :

Crédit Agricole Centre Loire
2, route de Paris – BP 4179 – 58641 Varennes Vauzelles
Tél : 03 86 71 15 24
Fax : 03 86 71 15 88
Email : bertrand.jamet@ca-centreloire.fr

- Monsieur Bernard Déloménie pour le Crédit Agricole Centre Ouest : conseiller Développement Energies Renouvelables

Crédit Agricole Centre Ouest
29 boulevard de Vanteaux 87044 LIMOGES Cedex.
Tél : 05 55 05 72 66
Fax : 05 55 05 73 50
E mail : bernard.delomenie@ca-centreouest.fr

- Monsieur Loïg Imbert pour le Crédit Agricole Val de France : Expert Energie Renouvelable
CARCENTRE

Crédit Agricole Val de France
1 rue Louis Joseph Philippe -BP 30003 - 41913 BLOIS CEDEX 9
Tél.: 02.54.58.38.90
Fax : 02.37.27.30.50
Port.: 06.09.76.08.95
Email : loig.imbert@ca-valdefrance.fr

- Madame Anne ULRICH pour le Crédit Agricole Touraine Poitou, Responsable Engagement des
Marchés de l'agriculture, des professionnels et des entreprises.

Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou
Bd Winston Churchill - 37041 TOURS Cedex
Tél. : 02-47-39-84-49
Email : anne.ulrich@ca-tourainepoitou.fr

- **A la Caisse d'Epargne Loire Centre**

Pour les dossiers envoyés directement par la Région Centre, la Caisse d'Epargne Loire Centre propose qu'un **interlocuteur unique** lui soit dédié, afin que cette dernière ait un interlocuteur centralisateur de toutes les demandes de financement quel que soit le type d'emprunteur :

- Monsieur Jean-Marc Arnold Responsable Grands Comptes PME, Référent Photovoltaïque de la Caisse d'Epargne Loire Centre
Rue d'Escures- Centre d'affaires d'Orléans 45 000 ORLEANS
Tél : 02 38 78 81 66
Portable : 06 72 84 86 08
Email: jean-marc.arnold@celc.caisse-epargne.fr

- **A la Banque Populaire Val de France**

Pour les dossiers envoyés directement par la Région Centre, la Banque Populaire Val de France propose qu'un **interlocuteur unique** lui soit dédié, afin que cette dernière ait un interlocuteur centralisateur de toutes les demandes de financement quel que soit le type d'emprunteur :

xxxxxxxxx

Cet interlocuteur unique se chargera d'orienter les appels d'offres aux directions commerciales concernées :

PME, TPE professionnels : Agences bancaires

Secteur Public et Logement Social : Direction du Développement / Marché Institutionnels et Collectivités locales

Interlocuteur : xxxxxxxxxxxx

Après signification par le groupement bancaire partenaire de l'éligibilité de l'emprunteur à l'obtention du financement, un dossier motivé devra être transmis par l'emprunteur au groupement bancaire partenaire à l'adresse : xxxxxxxxxxxx

Décision d'octroi du financement :

La décision d'octroi ou de refus du Prêt est du ressort exclusif du groupement bancaire partenaire.

Ce dernier disposera d'un délai d'un mois à compter du dépôt complet de la demande de financement pour signifier sa décision d'accord ou de refus du Prêt à l'entreprise considérée sans avoir à en justifier.

Article 6 : Déclaration des Groupements Bancaires Partenaires

Dans le cadre du présent dispositif, les Groupements Bancaires Partenaires déclarent être disposés à :

- gérer la ressource BEI dans les conditions définies contractuellement avec elle et notamment conformément à leurs offres finales émises à l'issue de l'appel à candidatures lancé par la Région ;
- apporter des ressources financières complémentaires à celles de la BEI et étudier le risque de crédit sur l'intégralité des concours accordés en direction des Emprunteurs sur le territoire de Centre dans les conditions prévues par les Groupements Bancaires Partenaires dans le cadre de leur candidature ;
- respecter les termes des engagements pris dans le cadre de l'appel à candidatures et des offres en découlant, et signaler toute difficulté dans leur application ;
- étudier toute demande de financement émanant d'un Emprunteur désirant promouvoir, sur le territoire de la Région Centre, un projet de production décentralisée d'électricité renouvelable ou/et de rénovation énergétique d'un bâtiment ;
- informer la Région Centre de toute modification des caractéristiques de l'emprunt ou de son affectation, qui, pour les projets de production d'électricité renouvelable bénéficiant d'une garantie de la Région Centre, ne pourra s'effectuer sans l'accord préalable de celle-ci ;
- participer au comité de pilotage mis en place par la Région Centre ;
- assurer que les projets bénéficiant des financements de la BEI respectent les critères d'éligibilités prévus par la BEI ;
- définir avec la BEI une procédure de validation des demandes de financement et de reporting ;
- définir avec la Région Centre une procédure de reporting (qui visera notamment à suivre géographiquement et qualitativement le programme : types de projets, montants des investissements, puissances des installations, consommations énergétiques économisées, tonnes de CO² évitées annuellement grâce aux projets, etc) ;
- accepter, suivant les modalités définies dans le contrat de garantie d'emprunt, les contrôles qui pourraient être mis en œuvre par la Région Centre en cas de garanties attribuées ;
- faire connaître, notamment sur le territoire régional, l'existence des financements liés au présent Protocole ;
- ***Intégrer dans leur stratégie de communication à l'attention de leurs clients et prospects la promotion du partenariat BEI/Région***

Article 7 : Durée de validité

Le présent Protocole prend effet le jour de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2015.

Ainsi convenu et signé en [***] exemplaires originaux, le

à Orléans

**Pour la Région Centre
Le Président**

Pour la Banque Européenne d'Investissement

[PAVE DE SIGNATURE DES DEUX BANQUES]

Règlement pour le fonctionnement du comité de pilotage : Critères d'éligibilité

Les investissements éligibles au co-financement de la Banque:

- Doivent avoir lieu sur le territoire de la région Centre
- Peuvent avoir la forme de tout investissement mis en œuvre par une entité publique ou privée agissant dans tout secteur économique, dont le secteur du logement. Quelques secteurs sont exclus ou font l'objet de restrictions. Voir la liste plus bas.
- Doivent consister en des investissements en capital cohérents et clairement définis, nécessaires pour la réalisation d'un projet, comprenant tous les éléments d'une nature permanente (corporelle ou non) qui sont nécessaires à la production durable de biens ou de services que le projet doit produire (les seules transactions financières ne sont pas éligibles)
- Doivent être fournis dans le respect du Guide de la Banque relative aux marchés et de la législation européenne des marchés publics (les directives 2004/17/EC et 2004/18/EC), et doivent respecter l'obligation de publication au JOUE le cas échéant
- Doivent respecter les obligations minimales suivantes dans le respect de la législation environnementale et de l'accès à l'information:
 - Doivent être menés en accord avec les principes de base des Directives amendées 79/409/EC (Oiseaux); 85/337/EC (Evaluation de l'impact environnemental)¹; 92/43/EC (Habitats), 96/11/EC (prévention et réduction intégrées de la pollution) et 2001/80/EC (grandes installations de combustion) le cas échéant.
 - les principes et les standards établis par la dernière version de la Déclaration Sociale et Environnementale de la Banque².
- Le financement de la BEI ne doit pas excéder 50% du coût total de l'investissement, qui comprend les études et l'ingénierie, les travaux publics, l'équipement et l'installation, les connections au réseau et l'équilibre des installations (*grid connection and balance of plant*), les aléas techniques et tarifaires. Dans le cas où un projet bénéficierait d'autres sources de financement de l'UE, le total de l'aide européenne ne doit pas dépasser 70% du coût d'investissement du projet.
- Tout investissement doit au minimum être basé sur une étude de faisabilité technique et financière qui démontre sa faisabilité. De plus, le projet doit utiliser des solutions et technologies certifiées.

Les projets devront tous respecter des conditions générales et communes à chaque filière :

- présenter une étude de faisabilité technico-économique en intégrant des hypothèses sur l'évolution des coûts de l'énergie.
- Présenter une étude de faisabilité environnementale
- Respecter les dispositions du Schéma Régional Climat Air Energie du Centre, et les recommandations du Plan Climat Energie régional.
- Présenter une étude de risque (si procédure ICPE)
- Respecter la réglementation inhérente au projet notamment au regard du code de l'environnement (déclaration, autorisations, réglementation sous-sol...)

Exclusions

¹ 97/11/EC et 2003/35/EC

² Voir www.eib.org

Les catégories suivantes de projets, composantes d'investissements et secteurs sont exclus :

- Les activités normales de maintenance.
- Les opérations financières secondaires, non directement liées aux nouveaux investissements physiques
- L'achat de terrain ou les investissements immobiliers

Secteurs exclus

- La fabrication et la distribution d'armes, munitions et équipements militaires
- La fabrication et la distribution de tabac
- L'incinération des déchets (dont le combustible dérivé des déchets) et le traitement des déchets toxiques
- Les jeux d'argent et de paris
- Les infrastructures de détention, par ex. les prisons, commissariats de police, écoles ayant des fonctions de rétention.
- Les secteurs et activités avec une forte dimension éthique considérés comme porteurs de risques significatifs pour la réputation

Critères techniques et économiques

Sous- secteur	Critère appliqué (*)	Critère économique ³
Sources d'énergie renouvelables		
<u>NB</u> : Tous les investissements en matière d'énergie renouvelable doivent être basés sur une modélisation des ressources (par ex. le vent, la radiation solaire, géothermie, ...) et les études de faisabilité technique réalisées par des spécialistes qualifiés ayant une expérience avérée.		
Energie solaire (thermique et photovoltaïque)	<p>Pour les projets photovoltaïques > 0.5 MWc: une étude de l'irradiation solaire sur le site. Des solutions éprouvées.</p> <p>Hors zones cultivables, espaces utilisés pour une activité agricole ou d'élevage (conformément au Décret n°2009-1414 du 19/11/09).</p> <p>Sont également exclus les périmètres protégés au titre de la biodiversité.</p> <p>Pour les chauffe-eaux solaires, une technologie certifiée/ des fournisseurs respectant des standards acceptables.</p>	<p>Le rendement prévu doit être supérieur à 800 kwh/kwc ; analysé selon la méthode de calcul Climat-SAF du logiciel PV GIS.</p> <p>Pas d'objectif de coûts pour les technologies nouvelles et innovantes, par exemple les systèmes d'électricité solaire ou photovoltaïque, les systèmes de chauffe-eaux solaires, doivent démontrer leur compétitivité face aux alternatives de carburants fossiles</p>

³ La production d'électricité hors réseau (systèmes isolés) peut justifier des coûts économiques plus importants

Sous- secteur	Critère appliqué (*)	Critère économique ³
Biomasse	<p>Gisement de biomasse pérenne, de préférence provenant de déchets agricoles. Installations pour cogénération ou chauffage.</p> <p>Biocarburants: les projets produisant ou utilisant les biocarburants pour une production d'électricité raccordé au réseau sont exclus</p> <p>Cultures dédiées exclues sauf si CIPAN (culture intermédiaires pièges à nitrates)</p> <p>Déchets concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Déjections animales et biomasse agricole en fraction majoritaire (en poids brut entrant), ▶ Co-substrats organiques issus de collectivités ou d'entreprises ne rentrant pas dans une filière préexistante, locale et pérenne, déchets IIA, notamment déchets riches en matière grasse, ▶ Fraction fermentescible des ordures ménagères, ▶ Cultures dérobées, uniquement si cela apporte une réelle plus-value technique ou économique au projet, et dans la limite de 10% (en poids brut entrant). <p>Conditions techniques d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Une valorisation énergétique (1) supérieure à 70%, ▶ Une vérification de l'utilisation de la chaleur afin qu'elle soit faite dans des installations maximisant les économies d'énergies, ▶ l'approvisionnement des déchets et épandage du digestat sur des territoires situés au plus près de l'unité (maxi dans un périmètre inférieur à 30km par rapport à l'implantation probable du méthanisateur), ▶ la pérennité de la ressource, <p>Biogaz: durable, de préférence des déchets agricoles pour la production combinée de chaleur et d'électricité ou uniquement de chaleur</p>	<p>Le coût de production de l'électricité ≤ 96 EUR/MWh, basé sur une ristourne nette de 5% et sur une durée de vie économique de 15 ans. Le traitement des déchets de la biomasse pour des raisons environnementales n'est pas sujet à ces limitations de coûts.</p> <p>La biomasse pour produire de la chaleur doit démontrer sa compétitivité face aux alternatives de carburants fossiles.</p>

Sous- secteur	Critère appliqué (*)	Critère économique ³
Géothermie	<p>Ressource qui doit être éprouvée par un test de forage. Le risque de forage ne peut être assuré par ce dispositif.</p> <p>Ensemble des technologies de géothermie susceptibles d'être exploitées en région Centre pour un usage collectif et tertiaire, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -géothermie très basse énergie : aquifère superficiel couplé à une PAC ; - géothermie très basse énergie : champ de sonde - géothermie basse énergie : sur aquifère profond (Dogger, Trias) pour les réseaux de chaleur urbain - pieux géothermiques - sondes profondes <p>Foreur certifié GEOQUAL ou QUALIFORAGE ou certification équivalente</p>	<p>Coût de production de l'électricité ≤ 96 EUR/MWh, basé sur une ristourne nette de 5% et une durée de vie économique de 20 ans</p> <p>La géothermie pour produire de la chaleur doit démontrer sa compétitivité avec les alternatives fossiles</p>
Eolien	<p>Mesures d'au moins un an sur le site, de préférence à la hauteur de la plateforme.</p> <p>Solutions modulaires éprouvées, onshore uniquement</p>	<p>Coût de production de l'électricité ≤ 96 EUR/MWh, basé sur une remise nette de 5% et une durée de vie économique de 15 ans</p>

Sous secteur	Critères appliqués (*)
Efficacité énergétique	
<p>Critères d'éligibilité généraux :</p> <p>économies d'énergie de 20% ou plus, en comparaison avec les conditions avant la réalisation du projet.</p> <p>Les investissements qui engendrent des économies d'énergie de moins de 20% peuvent aussi être éligibles à condition que les économies d'énergies puissent justifier au moins 50% du coût total de l'investissement.</p> <p>Néanmoins les catégories suivantes de projets sont éligibles sans restrictions:</p>	
Chauffage urbain / Climatisation urbaine	<p>Réhabilitation ou extension de systèmes existants, à condition que la chaleur soit produite principalement à partir d'une cogénération à haute efficacité ou d'énergies renouvelables. Les coûts de la fourniture à long terme de chaleur incluant toute la réhabilitation nécessaire doit être compétitive face à des chaudières individuelles dans les bâtiments</p>
Economies d'énergie / efficacité énergétique dans les bâtiments	<p><u>Bâtiments rénovés</u> : Investissement dans la réhabilitation de bâtiments existants destiné à améliorer l'efficacité énergétique (isolation, remplacement de chaudière et réhabilitation des conduits de chauffage et systèmes de gestion de l'énergie) Les bâtiments rénovés devront être titulaire du label « BBC Effinergie Rénovation »</p> <p><u>Bâtiments neufs</u> atteignant un standard d'efficacité énergétique proche du maximum établi par la législation nationale, en application de la Directive 2002/91/EC. Le financement d'une partie des coûts du bâtiment à décider ex ante au cas par cas</p> <p><u>Logements</u> : doivent être labellisé « BBC Effinergie + » <u>Tertiaire</u> : doivent obtenir la labellisation « Effinergie+ », « bâtiment passif » ou « bâtiment à énergie positive »</p> <p><u>Bâtiments industriels</u> : en neuf ou en rénovation, les maîtres d'ouvrages devront se faire accompagner d'un bureau d'études thermique en assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du projet. Si la démarche Quali Grenelle permet de mettre en évidence une qualification adaptée, celle-ci sera retenue pour le choix du bureau d'études.</p>
Cogénération de chaleur et d'électricité à haute efficacité	<p>Des économies d'énergie primaires pour atteindre le critère de cogénération à haute efficacité d'après la méthodologie de la Directive 2004/8/EC, utilisant les valeurs de référence d'efficacité données dans la Décision du Conseil C(2006) 6817. La micro génération, telle que définie dans la Directive, est éligible.</p> <p>Les projets de cogénération utilisant bagasse ou d'autres biomasses ne seront pas soumis au critère d'efficacité minimale de la directive puisqu'il s'agit de projets d'énergies renouvelables</p> <p>La récupération de gaz industriels actuellement perdus pour faire de la cogénération n'est pas soumise au critère d'efficacité minimale de la directive puisqu'il s'agit de projets d'efficacité énergétique.</p>

(*) toute exception à motiver de manière étoffée et substantielle, ex-ante, sur une base des cas par cas

ANNEXE 1 AU PROTOCOLE : protocole Région Centre – OSEO pour le Fonds Régional de Garantie



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION ACTUALISEE
Relative au Fonds Régional de Garantie
CENTRE**

ENTRE :

la Région Centre, sise 9 rue Saint Pierre Lentin 45041 ORLEANS CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente Régionale en date du / /2011 (CPR n° / /) ci-après dénommée
« La Région »

d'une part,

ET

OSEO garantie régions, société anonyme au capital de 4 800 000 €, identifiée sous le numéro 319 997 466, RCS Créteil, dont le siège social est 27/31, avenue du Général Leclerc 94700 MAISONS-ALFORT, représenté par Monsieur Arnaud CAUDOUX, agissant en qualité de Directeur Général,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4253-3
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,
VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU la convention actualisée relative au Fonds Régional de Garantie CENTRE du 28 novembre 2008
VU le budget régional et ses éventuelles décisions modificatives,
VU le Règlement financier de la Région, adopté par l'Assemblée plénière DAP n° 04.05.03 du 16 décembre 2004,
VU la délibération de l'assemblée plénière DAP n°04.05.01 du 16 décembre 2004 donnant délégation à la Commission Permanente Régionale,
Vu la délibération CPR n° 00.07.41 du 15 septembre 2000 relative à la constitution du Fonds Régional de Garantie (FRG Centre) auprès de SOFARIS régions
VU la délibération de la Commission Permanente CPR n°05.04.27
VU la délibération de la Commission Permanente CPR n°06.09.45
VU la délibération de la Commission Permanente CPR n°07.05.42
VU la délibération de la Commission Permanente CPR n°09.09.41
VU la délibération de la Commission Permanente CPR n°10.01.04

Les dispositions de l'article 3 (3-1) ainsi que de l'annexe 1 de la convention du 28 novembre 2008 sont modifiées comme suit :

Article 3 – REGLES D'ELIGIBILITE AU TITRE DU FONDS REGIONAL DE GARANTIE CENTRE

3.1 Entreprises

Pour pouvoir faire l'objet d'une garantie d'OSEO garantie régions au titre du Fonds Régional de Garantie Centre, les concours financiers doivent bénéficier directement ou indirectement (dans le cas de prêts personnels, ou de prêts à une structure holding constituée dans le cadre d'une transmission) à des PME et TPE (entendues au sens « d'entreprises répondant à la définition européenne de la PME ») dont la création a été enregistrée en région depuis moins de trois ans ou dont la transmission est en cours.

Les projets de développement d'entreprises, tels que précisés aux points f et g ci-dessous, créées depuis plus de trois ans, sont également éligibles au Fonds Régional de Garantie Centre.

Les PME de la filière bois immatriculées en région Centre depuis plus de trois ans pourront aussi bénéficier de la garantie du Fonds Régional de Garantie Centre.

Les activités de ces entreprises susceptibles d'être éligibles au Fonds Régional de Garantie Centre sont les suivantes :

- a) Les entreprises industrielles ou artisanales de production,
- b) les entreprises de la filière bois, notamment les activités de première transformation,
- c) les entreprises de services à l'industrie,
- d) les entreprises de services, au cas par cas,
- e) les entreprises du secteur du tourisme rural,
- f) les entreprises des secteurs agricoles « production de légumes » et « horticulture-pépinière », dont les codes APE sont A 01.13Z ou A 01.19Z ou A 01.29Z ou A 01.30Z, et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 750 000 euros,
- g) les entreprises ayant des projets de développement dans les installations d'énergie renouvelables (éolien, méthanisation, photovoltaïque, biomasse, géothermie) et l'efficacité énergétique des bâtiments.**

Sont exclues, notamment :

- h) Les activités commerciales et le secteur de la distribution,
- i) Les activités d'intermédiation financière,
- j) Les activités de promotion et de location immobilières,
- k) Les entreprises agricoles, à l'exception des entreprises définies au point f précédent

Les autres dispositions de la convention du 28 novembre 2008 et de ses avenants N°1 et N°2 restent inchangées.

Fait à Orléans, le
en deux exemplaires originaux.

**Pour la Région,
Le Président du Conseil Régional
M. François BONNEAU**

**Pour OSEO garantie régions,
Le Directeur Général
M. Arnaud CAUDOUX**

ANNEXE 1

MODALITES D'INTERVENTION DU VOLET « GENERAL »

1- Nature et montants des concours éligibles

Les concours garantis peuvent prendre la forme :

1. de prêts à long et moyen terme, de prêts personnels aux dirigeants pour apport de fonds propres et de Contrats de Développement Création et Transmission,
2. de crédits-baux mobiliers et immobiliers, de cession-bail,
3. de cautions bancaires liées à un crédit vendeur,
4. de prêts de trésorerie pour l'achat de chablis par des entreprises de la filière bois.

Leur durée doit être supérieure ou égale à deux ans.

Le montant maximal d'encours de risque d'OSEO garantie régions au titre du Fonds Régional de Garantie CENTRE, par entreprise ou groupe d'entreprises est fixé à 420.000 euros, dans la limite des encours de risque maximum d'OSEO, tous Fonds de garantie confondus.

Pour les contrats de développement transmission, le montant du prêt, par entreprise ou groupe d'entreprises est compris entre 40.000 € et 400.000 € maximum.

Pour les contrats de développement innovation, le montant du prêt, par entreprise ou groupe d'entreprises est compris entre 40.000 € et 600.000 € maximum.

De manière exceptionnelle, le fonds régional de garantie pourra être étendu à d'autres cas que ceux décrits précédemment lorsque ceux-ci présenteront un intérêt économique majeur pour la Région.

2 – Quotité garantie.

La quotité de garantie qui s'applique au capital restant dû est au maximum de 35% au titre du Fonds Régional de garantie CENTRE dans la limite d'une quotité globale de 70% répartie entre le Fonds Régional de Garantie CENTRE, constitué auprès de OSEO garantie régions, et les fonds nationaux constitués auprès de OSEO, sauf pour :

1. les projets de création d'entreprises dont le montant de concours est inférieur ou égal à 30 500€,
2. les contrats de développement création, pour lesquels la quotité de garantie qui s'applique au capital restant dû est au maximum de 40% au titre du Fonds Régional de Garantie CENTRE dans la limite d'une quotité globale de 80% répartie entre le Fonds Régional de Garantie CENTRE et les fonds nationaux constitués auprès d'OSEO,

3. les prêts bancaires complémentaires au dispositif « Prêts bonifiés d'énergie renouvelable », pour lesquels La quotité de garantie qui s'applique au capital restant dû est au maximum de 25% au titre du Fonds Régional de garantie CENTRE dans la limite d'une quotité globale de 50% répartie entre le Fonds Régional de Garantie CENTRE, constitué auprès de OSEO garantie régions et les fonds nationaux constitués auprès d'OSEO.

Dans le cadre du co-financement FEDER du DOCUP 2000/2006, la quotité de garantie qui s'appliquait au capital restant dû était au maximum de 26,25% dans la limite d'une quotité globale – au titre du Fonds Régional de Garantie CENTRE, du Fonds FEDER Région CENTRE 2000/2006 constitués auprès de OSEO garantie régions et des fonds nationaux constitués auprès de OSEO – de 70%.

Dans le cadre du co-financement FEDER du PO 2007/2013, la quotité de garantie qui s'applique au capital restant dû est au maximum de 21% dans la limite d'une quotité globale – au titre du Fonds Régional de Garantie CENTRE, du Fonds FEDER Région CENTRE 2007/2013 constitués auprès de OSEO garantie régions et des fonds nationaux constitués auprès de OSEO – de 70%.

3 – Coefficient multiplicateur

Le coefficient multiplicateur du Fonds Régional de Garantie CENTRE est de 5 pour la génération 2011.

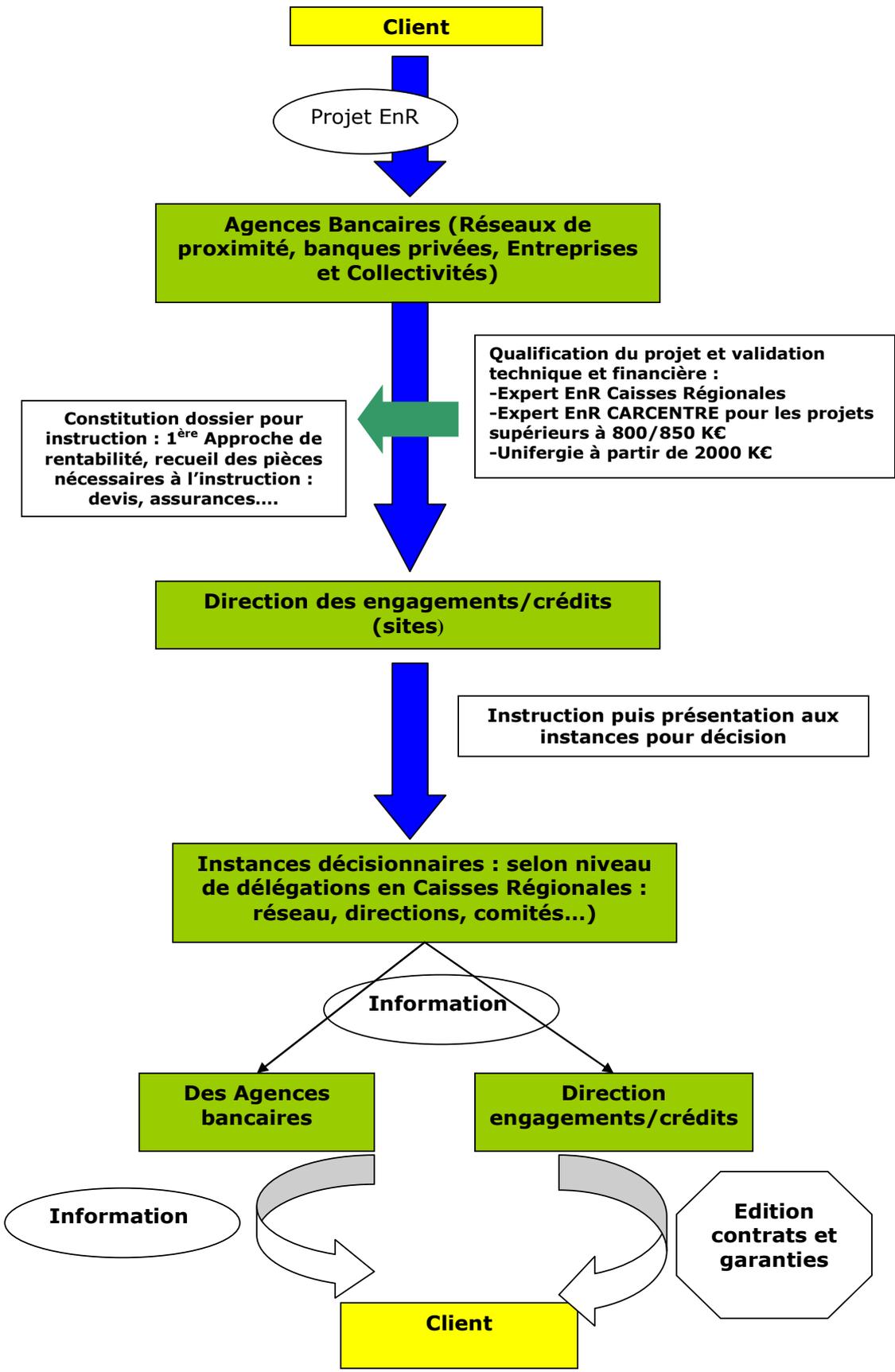
4 – Coût de la garantie

Pour chaque concours garanti par OSEO garantie régions à hauteur d'une quotité globale de q% au titre du Fonds Régional de Garantie CENTRE, OSEO garantie régions perçoit une commission annuelle au plus égale à :

- (i) $0,60\% \times (q\% / 50\%)$ pour les projets de création (dont les contrats de développement), de transmission d'entreprises (dont les contrats de développement), de renforcement de la structure financière des entreprises, de développement technologique et d'innovation (dont les contrats de développement) et pour les TPE,
- (ii) $0,60\% \times (q\% / 40\%)$, en matière de développement d'entreprises, hormis les cas mentionnés au (i) ci-dessus.

Le non-paiement de cette commission entraîne la déchéance de la garantie.

ANNEXE 2 AU PROTOCOLE : Schéma de traitement du Groupement Crédit Agricole



Annexe 4 AU PROTOCOLE: Partage risque et Portage trésorerie selon schéma "règles de partage" pour le Groupement Crédit Agricole

FINANCEMENT SUR RESSOURCES INTERNES AU GROUPEMENT	Constitution du taux variable						Constitution Taux Fixe					
	Index	Coût de liquidité	Marge Commerciale intégrant le coût du risque en %	Marge Commerciale intégrant le coût du risque si caution REGION 25% (1) en %	Frais de dossiers	Frais d'étude (2)	Index (*)	Coût de liquidité	Marge Commerciale intégrant le coût du risque en %	Marge Commerciale intégrant le coût du risque si caution REGION 25% (1) en %	Frais de dossier	Frais d'étude (2)
Collectivités	Euribor 3, 6 ou 12 Mois J-2	coût de liquidité BEI sans pouvoir être inférieur à 0,45	0,15 à 0,25	/	0,10%	Minimum 500 € sur financement global	SWAP Euribor 3, 6 ou 12 Mois J-2	coût de liquidité BEI sans pouvoir être inférieur à 0,45	0,15 à 0,25	/	0,10%	Minimum 500 € sur financement global
Entreprises	Euribor 3, 6 ou 12 Mois J-2	coût de liquidité BEI sans pouvoir être inférieur à 0,45	0,60 à 1,00	0,45 à 0,75	0,50% à 1%	Minimum 500 € sur financement global	SWAP Euribor 3, 6 ou 12 Mois J-2	coût de liquidité BEI sans pouvoir être inférieur à 0,45	0,60 à 1,00	0,45 à 0,75	0,50% à 1%	Minimum 500 € sur financement global
Agris, Pros, Associations	Euribor 3, 6 ou 12 Mois J-2	coût de liquidité BEI sans pouvoir être inférieur à 0,45	0,40 à 0,80	0,30 à 0,60	0,30% à 1%	Minimum 500 € sur financement global	SWAP Euribor 3, 6 ou 12 Mois J-2	coût de liquidité BEI sans pouvoir être inférieur à 0,45	0,40 à 0,80	0,45 à 0,75	0,30% à 1%	Minimum 500 € sur financement global
FINANCEMENTS PROJETS (3)	Euribor 3, 6 ou 12 Mois J-2	coût de liquidité BEI sans pouvoir être inférieur à 0,45	0,80 à 1,00	0,60 à 0,75	0,50% à 1%	selon nature du projet	SWAP Euribor 3, 6 ou 12 Mois J-2	coût de liquidité BEI sans pouvoir être inférieur à 0,45	0,80 à 1,00	0,60 à 0,75	0,50% à 1%	selon nature du projet

FINANCEMENT SUR RESSOURCES BEI	Constitution du taux variable						Constitution Taux Fixe					
	Index	Fais de gestion et d'intermédiation prélevés par CASA	Marge Commerciale intégrant le coût du risque en %	Marge Commerciale intégrant le coût du risque si caution REGION 25% (1) en %	Frais de dossiers	Frais d'étude (2)	Index (*)	Fais de gestion et d'intermédiation prélevés par CASA	Marge Commerciale intégrant le coût du risque en %	Marge Commerciale intégrant le coût du risque si caution REGION 25% (1) en %	Frais de dossier	Frais d'étude (2)
Collectivités	Ressource BEI (euribor + spread)	0,02	0,15 à 0,25	/	0,10%	Sans Objet	SWAP Ressource BEI (euribor + spread)	0,02	0,15 à 0,25	/	0,10%	Sans Objet
Entreprises	Ressource BEI (euribor + spread)	0,02	0,60 à 1,00	0,45 à 0,75	0,50% à 1%	Sans Objet	SWAP Ressource BEI (euribor + spread)	0,02	0,60 à 1,00	0,45 à 0,75	0,50% à 1%	Sans Objet
Agris, Pros, Associations	Ressource BEI (euribor + spread)	0,02	0,40 à 0,80	0,30 à 0,60	0,30% à 1%	Sans Objet	SWAP Ressource BEI (euribor + spread)	0,02	0,40 à 0,80	0,30 à 0,60	0,30% à 1%	Sans Objet
FINANCEMENTS PROJETS (3)	Euribor 3, 6 ou 12 Mois J-2	0,45	0,80 à 1,00	0,60 à 0,75	0,50% à 1%	selon nature du projet	SWAP Euribor 3, 6 ou 12 Mois J-2	0,45	0,80 à 1,00	0,60 à 0,75	0,50% à 1%	selon nature du projet

(*) : Fixé le premier jour ouvré du mois pour une validité jusqu'à la fin du mois

(1) : La caution de la REGION à hauteur de 25% du projet global sera valorisée sur la base d'un risque REGION de zéro et conduira à une réfaction de marge de 25% suite à diminution du risque crédit

(2) : Frais pouvant intervenir en facturation externe aux Caisses Régionales pour l'élaboration d'étude de faisabilités photovoltaïques, éolien, méthanisation, cabinets juridiques ...

(3) : Financements projets : projets complexes nécessitant la constitution d'une société ad hoc et une ingénierie technique et juridique particulière (seuls les résultats du projet permettent de rembourser la dette bancaire)

ANNEXE 2 : Tableau de suivi des investissements en faveur de l'économie verte

**Fonds d'investissement en faveur de l'économie verte pour la période 2010-2015
Bilan au 30/03/12**

Outils financiers à effet levier	CIBLES	PROJETS REALISES	PARTICIPATION REGION (M€)	MONTANT DE PROJET (M€)
Fonds Commun de Placement (Sofimac Croissance 2)	PME de croissance	3 dossiers en cours d'instruction	2	45*
SEM Issoudun	Projets ENR	1 parc de 5 éoliennes en activité	0,5	15
SEM Patrimoniale Val de Loire	Immobilier d'entreprises	1 bâtiment - 10 000 m ²	0,96	22
Fonds de Garantie (Oséo)	PME		3	25*
Prêt bonifié BEI	Personnes morales	Enveloppe de 300 M€	0	300 ¹
Isolaris	Particuliers	2 300 dossiers	0,4	9
			6,86	416

¹ enveloppe disponible,

investissements à réaliser

* estimation

Rappel des dispositifs en aides directes à l'économie verte

Subventions et investissements directs				
Projet ENR (Convention ADEME)	Personnes morales		1,2	6,6
Logement social (FEDER)	Logement social (rénovation énergétique)	33 dossiers (1 792 logements)	4,33	20,2
Contrat de Pays 2G	Bailleurs sociaux	187 logements	0,37	0,5
Plan isolation 3G	Bâtiments publics (rénovation énergétique)	137 locaux (11 mairies - 9 salles des fêtes - 6 écoles - 111 logements)	1,4	3,5
Convention Région Département (37 et 18)	Bailleurs sociaux (rénovation énergétique)	347 logements	0,52	5,37
Travaux Lycées	Patrimoine éducatif Région		60	60
Aides aux entreprises	Entreprises investissant dans l'économie verte			à préciser
Travaux bâtiments Région (hors Lycées)	Patrimoine Région (rénovation énergétique)	fenêtre, isolation, thermographie, PAC	1	1
			68,82	97,17